

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

Séance n°07/23 du 30 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le trente octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 23/10/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FAIVRE, Maire

Présents (11) : Mrs FAIVRE Michel, CÔTE-COLISSON Romain, FAIVRE Baptiste, PELLEGRINI Thomas, PELLEGRINI Sylvain, REINERO Didier, SANZ Didier TONETTI Romain, Mmes MAJ Anne, MILLE Karine, MINARY Marie-Claire,

Excusés (2) : Mr JACQUES Lionel, Mme VALLET Alexia.

Absents : (2) : Mrs CUINET Franck, SEEL Emmanuel.

Mme MILLE Karine est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1/ *Travaux – EAP rue des Granges Tavernier à MONTPERREUX*
- 2/ *Service Minimum d'Accueil en cas de grève*
- 3/ *Compte Financier Unique (C.F.U)*
- 4/ *SYDED – Adhésion groupement d'achat d'énergie*
- 5/ *ECOLE – Subvention pour voyage scolaire*
- 6/ *CDG25 – Convention de partenariat – RH*
- 7/ *ELECTIONS – Commission de contrôle*

QUESTIONS DIVERSES

.....
Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de séance du 20 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1 / Travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable - Route des Granges Tavernier à Montperreux.

Mr le Maire expose les faits :

La commune de Montperreux a sollicité l'entreprise Boucard TP en juin 2023, pour la recherche et réparation d'une fuite sur le réseau d'alimentation en eau potable (AEP) chez Mr Paillard Jean Marie, rue des Granges Tavernier.

L'importance de cette fuite a nécessité un génie civil conséquent et le remplacement intégral de la conduite plomb située en grande partie, sur le territoire de votre commune d'Oye et Pallet .

Il a été procédé également à la mise en place d'un regard recevant le nouveau compteur, en limite de commune.

Le montant total des travaux HT s'élève à 9204,34 €. Lors de son dernier conseil municipal, la commune de Montperreux après avoir acté l'absence de convention, a demandé une participation de la moitié de la facture, à la commune d'Oye et Pallet : soit la somme de 4.602,17€ HT.

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 9 voix pour, 1 abstention et 1 contre, décide de participer pour la moitié du montant des travaux soit 4 602.17 € HT et charge le Maire de régler cette somme à la commune de Montperreux.

Séance n°07/23- DCM n°48.23 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 06/11/2023

2/ SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA) EN CAS DE GRÈVE DES ENSEIGNANTS

Le Maire informe l'assemblée qu'un mail de rappel a été adressé à toutes les mairies signifiant que chaque commune doit établir une liste de personnes susceptibles de garder les élèves en cas de grève (article L.133-7 du code de l'éducation).

La circulaire n° 2008-111 du 26 août 2008 prévoit que le fait de ne pas établir cette liste ne dispense pas la commune de son obligation d'organiser le service d'accueil.

Il convient de préciser que les personnes inscrites sur cette liste ne s'engagent pas à être obligatoirement présentes lors d'une grève.

Cette liste, une fois constituée, est transmise à l'autorité académique qui vérifie que les personnes ne figurent pas dans le fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. Si une des personnes y est inscrite, le maire et le préfet en sont informés.

Le maire transmet la liste au directeur d'école qui la donne, pour information, aux représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école. Les personnes figurant sur cette liste sont préalablement informées de cette transmission.

Le conseil municipal souligne qu'il est difficile de prévoir des personnes attirées à cette mission, seul Mr le Maire s'est porté volontaire pour figurer sur la liste...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Mr le Maire par 11 voix pour et 0 contre et charge celui-ci d'en informer la DSDEN

3/ COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Il explique également que la commune de Oye-et-Pallet s'est portée candidate en 2022 pour expérimenter cette nouvelle version.

Ce document unique, **fusion entre le compte administratif** produit par l'ordonnateur (maire) **et le compte de gestion** produit par le comptable public (trésorier), constitue une mesure de simplification qui :

- favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliore la qualité des comptes
- simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Périmètre de l'expérimentation Principes

- Pendant l'expérimentation, Au titre de l'exercice 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :
 - - au budget principal,
 - - aux budgets annexes éligibles conformément au cadre réglementaire à l'expérimentation du CFU, relevant des instructions M57 et M4,
 - - aux budgets annexes éligibles, conformément au cadre réglementaire à l'expérimentation du CFU, relevant des instructions M57 et M4, créés postérieurement à la signature de la présente convention.

Durant l'expérimentation, la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion sera maintenue pour - le budget CCAS

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal par 11 voix et 0 contre charge le maire de signer la convention de participation à cette nouvelle mesure de simplification.

Séance n°07/23- DCM n°50.23 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 06/11/2023

4/ SYDED – ADHÉSION A UN GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES

Le Maire explique aux élus que Territoire d'énergie DOUBS - SYDED s'est organisé avec les autres syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté pour former un groupement d'achats d'énergies.

En vue des prochains marchés, nous relançons un processus d'adhésion et vous proposons de rejoindre ce groupement d'achats dont les dates des prochains marchés d'électricité s'appliqueront du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Par ailleurs, le groupement propose également un outil en ligne qui permettra aux membres de bénéficier d'une seule et unique interface pour accéder à leurs données de facturation/consommation pour l'ensemble de leurs fournisseurs d'énergies.

Si la commune souhaite rejoindre ce groupement, son adhésion, validée par une délibération, doit être effective avant le 1er février 2024 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour et 0 contre de ne pas intégrer le groupe d'achat, sachant que les données de facturation sont déjà mises à disposition de la commune et qu'un seul fournisseur d'énergie est en contrat actuellement.

5/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE D'UN SEJOUR DE DECOUVERTE EN 2024

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé par la commune de ne participer qu'une seule fois, dans la vie scolaire de chaque enfant du primaire, au financement d'un voyage scolaire.

Cette année, le Groupement scolaire de Oye-et-Pallet organise une sortie en milieu marin à Narbonne Plage et sollicite l'aide financière de la commune pour vingt-deux élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte d'accorder une aide de 30 € par élève résidant à Oye-et-Pallet et/ou scolarisé dans une école voisine sur présentation de la liste des bénéficiaires par le Directeur de l'Ecole.

Séance n°07/23- DCM n°52.23 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 06/11/2023

6/ CDG25 – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour. Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de commune de Oye-et-Pallet, au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du **01/01/2024** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 11 voix pour et 0 contre, **décide** :

Article 1 : D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Séance n°07/23- DCM n°53.23 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 06/11/2023

7/ ELECTIONS – COMMISSION DE CONTRÔLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

En application de l'article R.7 du code électoral, il convient de procéder au renouvellement des commissions pour la période comprise entre le 1er janvier 2024 et le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans les communes de moins de 1000 habitants

La commission sera composée de **3 membres** :

- un conseiller municipal, (**Mme Anne MAJ**) pris dans l'ordre du tableau, volontaire (hors maire, adjoints titulaires d'une délégation et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) ; à défaut de volontaire, le conseiller municipal le plus jeune (hors cas précités) sera désigné ;
- un délégué de l'administration (**Mme Chantale COSTE**) désigné par le préfet ;
- un délégué du Tribunal judiciaire (**Mr Henri SALVI**) désigné par le président du tribunal judiciaire.

Tous les trois ont confirmé et certifié leur volonté d'être membres de la commission électorale.

QUESTIONS DIVERSES

Demande d'intégration de la parcelle AB88 dans un projet d'aménagement.

Mr le Maire revient sur le mail qui a été adressé à la commune concernant l'intégration de la parcelle AB88 dans un projet d'aménagement du centre du village. Il serait pertinent peut-être d'échanger ce terrain avec l'emplacement réservé près de l'Eglise. Il explique qu'il a contacté la SAFER à ce titre, qui a confirmé qu'en cas d'échange, le prix du m² devra être identique pour les deux parcelles concernées. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette éventualité et charge le maire d'en informer le demandeur.

Demande d'une résidente de Friard pour un éclairage supplémentaire

Mr le Maire rappelle aux élus le mail d'une riveraine de Friard demandant un supplément d'éclairage dans le hameau. L'ensemble des élus ne souhaite pas donner suite à votre demande pour les raisons suivantes :

- 4 points lumineux sont déjà présents sur la voie communale qui relie la départementale à votre résidence.
- La commune vient d'investir massivement dans la mise en led de tous les éclairages publics du village
- la mise en place d'un point lumineux supplémentaire n'est pas primordiale à cet endroit, sachant qu'il n'y a pas d'habitations et que la conjoncture actuelle tend plutôt vers des économies d'énergie voire une extinction des lampadaires pendant la nuit...La commune ne donnera donc pas suite à cette demande.

Par contre, les élus ont soulevé le problème de visibilité pour l'accès à la RD248 depuis le hameau, il serait nécessaire d'installer un miroir au carrefour pour améliorer l'espace de visibilité des usagers.

Invitation journée portes ouvertes – Collège MALRAUX

Mr le Maire demande aux élus pour représenter la commune de Oye-et-Pallet à la journée portes ouvertes du Collège de Malraux (18/11/2023) car il a déjà une réunion ce jour-là, le 1^{er} adjoint propose de le remplacer.

Demande de travaux au 3 rue des Ecoles

Mr le maire informe l'assemblée qu'une demande de travaux (par mail) a été faite au 3 rue des Ecoles. Vu l'absence de détails sur les travaux, Mr le maire a répondu dans un premier temps que le terrain était en copropriété (accord du copropriétaire) et que le mur jouxtant le trottoir appartenait à la commune, si nécessaire demander un plan de bornage pour éviter toute sur les limites du terrain. Il invitera donc l'auteur du mail à préciser la nature des travaux et à passer à la permanence des élus pour en discuter.

Application citoyenne ILLIWAP

Mr le maire fait part au conseil municipal d'une proposition des vice-présidents de la Communauté de communes d'abonnement mutualisé pour l'application ILLIWAP.

Cette application offrirait aux communes un outil de communication, pouvant même faire office de site internet. L'objectif étant de grouper un maximum de communes de manière à minimiser le prix annuel d'abonnement (entre 90 € et 140 €/an par commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de s'inscrire dans la liste des communes intéressées et de prendre contact avec le représentant de cette offre.

La séance est levée à 21h45

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre*

La secrétaire de séance
Mme Karine MILLE



Le Maire
Mr Michel FAIVRE

